

**Compte rendu
Conseil d'Administration du CCAS du Jeudi 09 juillet 2020**

L'an deux mil vingt le 09 juillet à 20h00, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier GESLIN

Date de la convocation : mercredi 1^{er} juillet 2020

Présents : Didier Geslin, Clémence Dunais, Sophie Pajot, Lucie Camus, Clara Fortuna, Lucien Texier, Claudette Palluau, Josiane Touchet-Oger, Marie-Paule Merceron, Cécilia Grenaille, Christian Vignaud, Patrick Tirand

Absente représentée : Martine Pierru représentée par Sophie Pajot

Invité : Frédéric Gloria

Secrétaire de séance : Clémence Dunais

- Approbation du compte rendu du CA du jeudi 13 février 2020 :

- approuvé : 4
- abstention : 9

- Projets de délibérations

2020 – 01/07 : Élection du Vice-Président du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-10 et L.2122-17 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L-123-6 ;

Vu le décret 95-562 du 06 mai 1995 relatif au Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié » par le décret du 04 janvier 2010 ;

Vu la délibération n°2020-07/06 du 10 juin 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Administrateurs ;

Vu la délibération n° 2020-08/06 du 10 juin 2020 du Conseil Municipal désignant en son sein, les membres élus ;

Vu l'arrêté n°65/2020 de Monsieur Le Maire d'Esnandes en date du 18 juin 2020 nommant les personnes qualifiées en application de l'article L-123-6 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le Conseil d'Administration, ainsi constitué, comprend, outre le Président, 12 administrateurs, dont à parité, 6 administrateurs élus et 6 administrateurs nommés.

Il convient maintenant de procéder à l'élection d'un(e) Vice-Président(e).

Considérant que les Administrateurs sont informés que Madame Clémence DUNAIS est candidate aux fonctions de Vice-Présidente,

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été présentée,

Le Conseil d'Administration a procédé à l'élection du Vice-Président du CCAS sous la Présidence de Monsieur Didier GESLIN, Président du CCAS.

Le Président a invité le Conseil d'Administration à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Vice-Président du CCAS.

A l'issue du dépouillement du vote (nombre de membre en exercice : 13, Présents :12, Votants : 13, Abstentions ou blanc : 1, nul : 1, pour : 11)

Madame Clémence DUNAIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente du CCAS.

2020– 02/07 : Modification du règlement intérieur du CCAS

Vu l'article du L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.123-16 à R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au fonctionnement du Conseils d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération n°2020-07/06 du 10 juin 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Administrateurs ;

Vu la délibération n° 2020-08/06 du 10 juin 2020 du Conseil Municipal désignant en son sein, les membres élus ;

Vu l'arrêté n°65/2020 de Monsieur Le Maire d'Eslandes en date du 18 juin 2020 nommant les personnes qualifiées en application de l'article L-123-6 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2009-04/06 du 11 juin 2009 relative à la création d'une commission permanente ;

Vu la délibération n° 2009-01/12 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 15 décembre 2009 relative au règlement intérieur ;

Vu la délibération n°2020-07/01 du 09 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS élit une Vice – Présidente en la personne de Clémence DUNAIS ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation du règlement intérieur dans ses articles 3 et 5 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le règlement intérieur du CCAS, comme suit :

Article 1) Objet, Article 2) Rôle du CCAS, Article 3) Composition du Conseil d'Administration, Article 4) Durée du mandat, Article 5) Vice-Présidence du Mandat, Article 6) Secret et confidentialité, Article 7) Convocations aux séances, Article 8) Présidence, Article 9) Quorum, Article 10) Procurations Article 11) Organisation des débats, Article 12) Budget et conseil d'administration, Article 13) Secrétariat des séances, Article 14) Vote des délibérations, Article 15) Compte rendu de séance, Article 16) Enregistrements des débats et délibérations, Article 17) Signature du registre des délibération, Article 18) Commission permanente, Article 19) Composition de la commission, Article 20) Modalités de fonctionnement, Article 21) Application du règlement intérieur, Article 22) Modification du règlement intérieur

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration adoptent le règlement intérieur du CCAS modifié.

2020 – 03/07 : Délégation de pouvoirs et de signature du Conseil d'Administration au Président du CCAS et en cas d'empêchement à la Vice-Présidente (articles L.123-6 à L.123-8 et R. 123-16 à 123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille)

Conformément aux articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à 123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, il est proposé au Conseil d'Administration, de donner, pour la durée du mandat, délégation de pouvoirs et de signature au président du CCAS dans un certain nombre de domaines.

IL est rappelé que les décisions prises par le Président ou la Vice-Présidente, en vertu de l'article Article R123-22 du Code de l'Action Sociale, dans les matières mentionnées à l'article R123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Toutes les décisions prises en application de la présente délibération doivent être signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou de la Vice-Présidente, par le Conseil d'Administration. Le Président, ou la Vice-Présidente, doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue. Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Les matières déléguées sont les suivantes :

- 1 - Attribuer des prestations d'action sociale facultatives dans les conditions définies par le règlement intérieur validé par le Conseil d'Administration.
- 2 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.
- 3 - Passer tous les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4 - Créer et modifier toutes les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
- 5 - Fixer toutes les rémunérations et régler tous les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 6 - Intenter au nom du CCAS toutes les actions en justice ou défendre le CCAS dans toutes les actions intentées contre lui, quels qu'en soient l'objet, la juridiction ou l'instance devant laquelle il est porté et quel que soit la nature ou l'objet de la procédure engagée.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'administration à l'unanimité décident :

- De déléguer à Monsieur Didier GESLIN, Président, les attributions ci-dessus listées et ce, dans les conditions exposées dans la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur Didier GESLIN, Président, à signer tous les actes ainsi qu'à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Madame Clémence DUNAIS Vice-Président(e), à prendre et à signer tous les actes se rapportant à cette délibération en cas d'empêchement de Monsieur Didier GESLIN, Président.

2020 – 04/07 : Désignation des membres de la commission permanente

Le Code de l'Action Sociale et des Familles donne la possibilité aux CCAS de créer au sein de leur Conseil d'Administration une commission permanente dont la mission est d'accélérer le traitement de certains dossiers (secours en argent, aide alimentaire notamment) en réunissant une instance plus adaptée en nombre de membres et plus souple en termes de fonctionnement.

Vu la délibération n° 2009-04/06 du 11 juin 2009 relative à la création et l'installation d'une commission permanente ;

Vu la délibération n° 2009-01/12 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 15 décembre 2009 relative au règlement intérieur ;

Vu la délibération n°2020-07/06 du 10 juin 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Administrateurs ;

Vu la délibération n° 2020-08/06 du 10 juin 2020 du Conseil Municipal désignant en son sein, les membres élus ;

Vu l'arrêté n° 65/2020 de Monsieur Le Maire d'Eslandes en date du 18 juin 2020 nommant les personnes qualifiées en application de l'article L-123-6 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2020-01/07 du 09 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS élit une Vice - Président(e) en la personne de Madame Clémence DUNAIS ;

Vu la délibération n° 2020 – 02/07 relative à la modification du règlement intérieur du CCAS ;

Considérant que la commission permanente présidée par le Président ou son représentant légal, est composée, outre le Président, de six membres à parité élus municipaux et administrateurs désignés ;

Considérant qu'il convient de renouveler les membres de la commission permanente ;

Considérant les candidatures suivantes :

Candidatures membres élus	Candidatures membres nommés
Clara FORTUNA Sophie PAJOT Martine PIERRU Lucien TEXIER	Claudette PALLUAUD Josiane TOUCHET-OGER Christian VIGNAUD

Le Conseil d'Administration, réuni ce jour, après en avoir voté, désigne pour la composition de la commission permanente :

Membres élus	Membres nommés
Sophie PAJOT Martine PIERRU Lucien TEXIER	Claudette PALLUAUD Josiane TOUCHET-OGER Christian VIGNAUD

2020 – 05/07 : Désignation des représentant du CCAS auprès de la Banque Alimentaire 17

Vu la délibération 2019-01/01 portant sur la convention de partenariat alimentaire avec la Banque Alimentaire 17 ;

Vu la demande de la Banque Alimentaire 17 par courrier du 10 mars 2020 ;

Vu le renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant (titulaire et suppléant) qui aura pouvoir de vote aux Assemblées Générales de la Banque Alimentaire 17 et pourra faire acte de candidature, au nom du Conseil d'Administration du CCAS, pour siéger au Conseil d'Administration de la BA17

Considérant les candidatures suivantes :

Candidature titulaire	Candidature suppléant
Lucien TEXIER	Christian VIGNAUD

Le Conseil d'Administration, réuni ce jour, après en avoir voté, désigne pour représentant :

- Titulaire : Lucien TEXIER
- Suppléant : Christian VIGNAUD

• 2020 – 06/07 : Autorisation de signature de la convention Solidarité Inter CCAS en cas d'urgence sanitaire

Monsieur le Président informe que dans le contexte de la crise sanitaire relative à l'épidémie de Coronavirus Covid19, l'une des mesures barrières prescrites au niveau national est le lavage régulier des mains ou l'utilisation des produits hydro-alcooliques. Afin de pouvoir apporter une alternative à d'éventuels risques de pénurie de tels produits et en garantir la fourniture les élus de plusieurs communes ont décidé de mener une action conjointe par le biais de leur CCAS respectifs. Pour cela il convient de mettre en œuvre une convention de « Solidarité Inter CCAS en cas d'urgence sanitaire nationale ».

Article 1) Préambule, Article 2) Objet de la convention, Article 3) Durée de la convention, Article 4) Cadre juridique, Article 5) Modalité d'organisation de la solidarité Inter CCAS, Article 6) Mise en œuvre, Article 7) Modalités de révision de la convention, Article 8) Résiliation de la convention, Article 9) Litige

Madame Fortuna Clara fait valoir son désaccord sur le fait que la commune par son CCAS pallie au manquement de l'état. Monsieur le Président interroge Madame Fortuna afin de connaître ses éventuelles solutions pour répondre à l'urgence de la situation. L'idée de solliciter des entreprises privées est avancée. Pour Monsieur le Président, les entreprises avaient et auront à faire face à d'importantes difficultés

financières et qu'il aurait été compliqué de les solliciter. Madame Fortuna considère qu'il faut distinguer les petites entreprises de certaines plus « importantes » qui pouvaient être sollicitées. Elle émet également des inquiétudes sur l'impact social qu'aura la crise sanitaire. Le CCAS aura-t-il, au regard des frais engendrés pour la confection du gel hydro-alcoolique, les budgets nécessaires pour répondre aux demandes d'aides financières. Monsieur le Président, bien qu'il partage les inquiétudes de Madame Fortuna sur l'impact social de cette crise, maintient qu'il convenait, face à l'urgence sanitaire, d'être réactif et de prendre les mesures nécessaires. Le CCAS veillera à répondre aux urgences sociales lorsqu'elles se présenteront.

Après en avoir délibéré les membres du CCAS, moins une voix, autorisent M le Président ou son représentant légal à signer la convention Solidarité Inter CCAS.

2020 – 07/07 – Autorisation de signature de la convention de prestation de service « Accueil périscolaire » avec la MSA des Charentes

La convention fixe les modalités d'intervention et de financement pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2020 à savoir : Préambule, Article1) Engagement du gestionnaire, Article2) Engagement de la MSA, Article 3) Contrôle de la MSA, Article 4) Valorisation du financement de la MSA, Article 5) Traitement des données à caractère personnel, Article 6) Durée de la convention

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS autorisent M le Président ou son représentant légal à signer la convention de prestation de service « Accueil périscolaire » avec la MSA des Charentes

• 2020 - 08/07 : Secours en argent

Monsieur le Président informe les membres du CCAS d'une demande, de secours en argent, d'une famille Esnandaïse, compte tenu des difficultés rencontrées

	Montants	Origine de la demande	Objets	Avis
Mme.	177€	Assistante Sociale	Facture d'eau	Favorable pour 13

Monsieur le Président rappelle la règle de confidentialité qui doit s'appliquer sur tous les dossiers de demande d'aide sociale en référence à l'article 6 du règlement intérieur.

« Secret et confidentialité » Conformément à l'article 133.5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale, et notamment les membres du Conseil d'Administration du CCAS, ainsi que toute personne dont cet établissement utilise le concours sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13.

Madame Fortuna demande quelles seraient les sanctions. Madame Camus apporte la réponse à savoir une amende de 15000€ et 1 an d'emprisonnement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, fixent leur décision conformément à l'avis du tableau ci-dessus.

Marché de la restauration : Information

Publication par la Commune en date du 18 mai 2020 d'un avis d'appel public à la concurrence pour un marché pour les prestations de restauration scolaire (commune) et extra-scolaire (ALSH), d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction concerne

Le CCAS organisateur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est directement concerné par la prestation extra-scolaire. Le point n°7 du Cahier des Prescriptions Particulières, qui présente les modalités de paiement, précise que les factures, pour cette prestation, seront libellées au nom du CLSH et imputées à son budget.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 02 juillet 2020. Mesdames Lucie CAMUS, Clémence DUNAIS, Clara FORTUNA et Monsieur Lucien TEXIER, membres de la commission Affaires scolaires-jeunesse-sport et administrateurs du CCAS étaient invités. La CAO a porté son choix sur une société. L'attribution du marché sera proposée au Conseil Municipal du 10 juillet.

L'information sur la société retenue sera donnée au Conseil d'Administration après le Conseil Municipal.

Aide alimentaire

Monsieur le Président évoque l'histoire de l'aide alimentaire qui était auparavant gérée par une association l'Association Intercommunale d'Entraide. Suite à sa dissolution le CCAS a conventionné un partenariat avec la Banque Alimentaire 17. Il communique les modalités de la continuité de l'action solidaire lors du confinement. Tous les bénéficiaires ont continué à être approvisionnés par des livraisons à domicile. Elles ont été assurées par le policier municipal. Lors de cette période il y avait essentiellement de l'épicerie et peu de produit frais. Les stocks ont été gérés afin de répartir au mieux les denrées sur les différentes semaines. Depuis le jeudi 11 juin, les distributions ont repris sous leur forme habituelle, les jeudis des semaines paires.

Monsieur Texier donne les précisions sur le déroulement des distributions et notamment le rythme de la commande des produits surgelés (1 semaine sur 2). Il n'y aura pas de surgelés sur la période du mois d'août. Il propose d'organiser une visite du site de Périgny en accord avec la BA17.

La situation de 2 foyers qui ne peuvent pas venir chercher leurs denrées est évoquée. Le fonctionnement actuel exige que les bénéficiaires se déplacent et exclue les livraisons à domicile. La question se pose sur la pertinence à maintenir cette exigence sans prendre en considération des situations où la mobilité des personnes peut-être une cause d'exclusion. Il conviendra d'y réfléchir afin de proposer, si besoin, une nouvelle procédure avec des réponses adaptées. Dans l'immédiat M Gloria contactera les 2 familles afin d'évoquer la situation et rechercher avec elles des solutions.

Planning de la distribution

DATES	
Jeudi 23 juillet	L TEXIER – P TIRAND – MP MERCERON – J TOUCHET-OGER
Jeudi 06 août	P TIRAND – C GRENAILLE – S PAJOT – J TOUCHET-OGER
Jeudi 20 août	C VIGNAUD - C GRENAILLE – S PAJOT – MP MERCERON
Jeudi 03 septembre	P TIRAND – C GRENAILLE – J TOUCHET-OGER – C DUNAIS

Bilan des domiciliations : C'est une obligation légale des CCAS. 3 personnes sont actuellement domiciliées sur la commune et reçoivent leur courrier en mairie.

Fermeture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Après avoir sondé les besoins des familles, la fermeture de la structure du 3 au 14 août est confirmée par le Conseil d'Administration.

Questions diverses :

- Plan canicule : Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir faire connaître, auprès de M Gloria, leur souhait à devenir référent pour les personnes inscrites sur le registre nominatif.
- Repas des aînés : Dans l'hypothèse où la manifestation pourrait être organisée, la salle Jean Audineau est réservée pour le week-end du 28-29 novembre 2020.
- Semaine Bleue : le Conseil d'administration est favorable à la participation du CCAS à ce dispositif national. Cela permettra, entre autres, de maintenir la dynamique partenariale avec le Centre socio-culturel Espace Camaïeux et le CCAS de Puilboreau.